

## Commune d'EPINOY

Arrêté n° 2023 – 013



### ARRÊTÉ TEMPORAIRE Réglementation de la circulation et du stationnement

#### Chemin vicinal ordinaire n° 8 dit Chemin des Postes

#### Le maire de la commune d'EPINOY

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de la Société ARESO de DARDILLY relative aux travaux de sondages pour la recherche de réseau d'irrigation pour la Société du Canal Seine Nord Europe,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux et garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

**A compter du lundi 26 juin 2023 pour une durée de 30 jours**

- Chemin vicinal ordinaire n° 8 dit Chemin des Postes
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux
- Rétrécissement du chemin au droit du chantier

##### Article 2 :

Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins de la Société ARESO de DARDILLY, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

##### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Commune d'EPINOY

### Article 4 :

- Madame le maire d'EPINOY
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marquion
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Marquion
  - Monsieur le Directeur de la Société ARESO de DARDILLY

### Article 5 :

Madame le maire d'ÉpinoY, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à EPINOY, le 23 juin 2023

Le maire,



**Corinne DELEVAQUE.**



**Affiché le 23/06/2023**

Le maire soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter du 23/06/2023.

Le maire,

